



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/WG.4/2006/2
EUR/06/5059736/2006/2
15 janvier 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE**

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

et

Réunion des signataires du Protocole
sur l'eau et la santé

Groupe de travail de l'eau et de la santé

RAPPORT DE LA SIXIÈME RÉUNION

**tenue au Palais des Nations,
à Genève, du 31 mai au 2 juin 2006**

1. Des représentants des pays ci-après ont assisté à la sixième réunion du Groupe de travail: Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Croatie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine.
2. Le Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la gestion de l'eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé (Allemagne) était également représenté à la réunion.
3. Y ont aussi assisté des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) l'ECO-FORUM et Earthjustice et de la société de distribution d'eau Veolia Water. M. Rainer Enderlein a participé à la réunion à l'invitation du secrétariat.

I. ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

4. M. Keith Bull, Chef de l'équipe de prévention de la pollution de la CEE, a souhaité la bienvenue aux participants et a ouvert la réunion au nom de M. Kaj Bärlund, Directeur de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire. Il a attiré l'attention sur l'importance de cette dernière réunion du Groupe de travail pour la préparation de la première réunion des Parties au Protocole, prévue pour janvier 2007.
5. M. Mihály Kádár (Hongrie) et M. Thomas Kistemann (Allemagne) ont fait respectivement fonction de président et de vice-président.
6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour proposé dans le document MP.WAT/WG.4/2006/1-EUR/06/5059736/1.
7. Le Groupe de travail a pris note que le rapport de la cinquième réunion n'était pas disponible mais qu'une liste non éditée des décisions avait été présentée durant la réunion proprement dite¹.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE RATIFICATION

8. Au 1^{er} mars 2006, les 17 pays ci-après avaient ratifié le Protocole, lequel était entré en vigueur le 4 août 2005: Albanie, Azerbaïdjan, Belgique, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Norvège, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Ukraine.
9. Le Groupe de travail a été informé que la Croatie avait achevé la procédure nationale de ratification et déposerait bientôt son instrument de ratification. La Suisse, l'Allemagne et le Portugal ont informé le Groupe de travail qu'ils prévoyaient de ratifier le Protocole pour la fin de 2006; l'Italie, le Royaume-Uni et les Pays-Bas projetaient de le faire au cours de l'année 2007.

III. ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

A. Projet de procédure d'examen du respect des dispositions du Protocole

10. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail avait déjà approuvé le projet de procédure pour l'examen des dispositions du Protocole (MP.WAT/WG.4/2005/3-EUR/05/5047554/3) établi par le Conseil juridique. Il a donc prié le secrétariat de soumettre ce projet à la première réunion des Parties². Par ailleurs, en attendant l'adoption officielle de la procédure d'examen, le Groupe de travail a décidé d'en appliquer les dispositions relatives à la présentation des candidatures au Comité d'examen dont les membres seraient élus à la première réunion des Parties.

¹ Le rapport de la cinquième réunion (MP.WAT/WG.4/2005/2) peut être consulté à l'adresse: <http://www.unece.org/env/documents/2005/wat/wg.4/mp.wat.wg.4.2005.2.e.pdf>.

² Voir le document ECE/MP.WH/2007/L.2-EUR/06/5069385/13.

B. Projet de règlement intérieur

11. Prenant note d'une réserve d'examen approfondi formulée par l'Allemagne à propos du paragraphe 3 de l'article 20 du projet de règlement intérieur, le Groupe de travail a approuvé ledit projet (ECE/MP.WAT/WG.4/2006/3-EUR/06/5059736/3) et a prié le secrétariat de le soumettre à la première réunion des Parties³. Il a également décidé qu'en attendant son adoption en bonne et due forme, ce règlement régirait l'organisation de la première réunion des Parties.

C. Coordonnateurs des activités menées au titre du Protocole

12. Le Groupe de travail a examiné un projet de décision sur la désignation et les responsabilités des coordonnateurs (ECE/MP.WAT/WG.4/2006/4-EUR/06/5059736/4). Il a décidé d'en modifier comme suit le paragraphe 4: «*Demande* aux Parties de prendre les dispositions internes voulues pour que les coordonnateurs désignés puissent s'acquitter de leurs tâches en vue de promouvoir et soutenir les activités liées au Protocole dans leur pays ou leur organisation. Les coordonnateurs devraient faciliter ou coordonner, *entre autres*: ...». Il a prié le secrétariat de soumettre le projet de décision modifié à la première réunion des Parties⁴.

13. Le Groupe de travail a également été prié d'informer le secrétariat de toute modification de la liste des coordonnateurs. Les pays, et en particulier les Parties, qui n'avaient pas encore désigné de coordonnateurs ont été invités à le faire dès que possible.

14. Le secrétariat a présenté une liste d'ONG intéressées et qualifiées qui devaient être avisées de la tenue de la première réunion des Parties et invitées à y participer. Le Groupe de travail a approuvé cette liste et a été invité à soumettre des propositions supplémentaires au secrétariat pour septembre 2006 au plus tard. Le Président a demandé aux représentants de l'OMS de faire figurer dans la liste les ONG qui s'étaient engagées dans le processus relatif à l'environnement et à la santé en Europe.

D. Ouverture du Protocole à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation ou à l'adhésion par des pays extérieurs à la région de la CEE

15. Le secrétariat a présenté un document soulignant les avantages de l'ouverture du Protocole à des pays extérieurs à la région de la CEE, ainsi que le texte d'un amendement (ECE/MP.WAT/WG.4/2006/5-EUR/06/5059736/5). Bien que n'étant pas défavorable à cette proposition, le Groupe de travail a appelé l'attention sur le fait qu'une Partie éprouverait concrètement des difficultés à mener à bien en temps voulu le processus interne à suivre pour proposer l'amendement pour la première réunion des Parties conformément à l'article 18 du Protocole. Certains participants ont signalé qu'il était prématuré de proposer l'amendement à la première réunion des Parties. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat de consulter sur cette question les Parties qui n'avaient pas assisté à la réunion.

³ Voir le document ECE/MP.WH/2007/1-EUR/06/5069385/7.

⁴ Voir le document ECE/MP.WH/2007/L.4-EUR/06/5069385/15.

E. Intégration des activités et des priorités des travaux s'inscrivant dans le cadre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'OMS

16. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt le dossier réalisé par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe sur les organes de l'OMS chargés de l'élaboration des politiques aux niveaux mondial et européen. Les participants ont examiné un projet de décision sur l'intégration des activités et des priorités des travaux s'inscrivant dans le cadre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'OMS (ECE/MP.WAT/WG.4/2006/6-EUR/06/5059736/6). Le Groupe de travail a prié le secrétariat de soumettre le projet de décision à la première réunion des Parties⁵.

IV. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2007-2009 AU TITRE DU PROTOCOLE

A. Définition des objectifs et indicateurs pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis et élaboration de principes directeurs pour la présentation des rapports

17. M. Attila Tanzi, professeur de droit international à l'Université de Vérone (Italie), a présenté une analyse juridique comparative du Protocole et de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette analyse a été réalisée à la demande du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe en vue de prendre en considération les conflits qui pourraient surgir et les synergies qui pourraient s'établir entre les dispositions du Protocole et les directives de l'Union européenne relatives à l'eau et à la santé. Elle a mis en lumière le fait que les obligations découlant du Protocole correspondaient dans une large mesure à la législation communautaire en vigueur. La Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne créait un solide cadre réglementaire pour fixer et poursuivre des objectifs en matière de qualité environnementale et pour établir et utiliser des outils de lutte contre la pollution qui permettait de se conformer aux obligations découlant du Protocole et bien souvent d'aller au-delà. Cependant, des écarts étaient aussi apparus entre les deux corpus et, à cet égard, le Protocole pourrait apporter un complément utile à la législation communautaire relative à l'eau et en favoriserait peut-être l'application. Les délégations ont pris note de cette étude et ont remercié M. Tanzi pour l'excellent travail qu'il avait accompli.

18. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis dans la définition des indicateurs pour la détermination des objectifs et dates cibles conformément à l'article 6 du Protocole. Il a fait observer que des indicateurs avaient été définis pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement et pour les épisodes et incidents de maladies liées à l'eau, mais qu'il n'en existait pas pour les objectifs en matière de gestion de l'eau. Pour combler cette lacune, le Groupe de travail a proposé d'inclure, dans le projet de programme de travail devant être adopté au cours de la réunion des Parties, une activité visant à aider les Parties à définir des objectifs et dates cibles conformément à l'article 6, et mettant particulièrement l'accent sur les objectifs fixés aux alinéas *f* à *n* du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole. Pour favoriser la définition d'objectifs harmonisés, cette activité comprendrait l'élaboration de principes directeurs par une équipe spéciale sur les indicateurs et la présentation des rapports.

⁵ Voir le document ECE/MP.WH/2007/L.1-EUR/06/5069385/8.

19. Afin de partager, au cours de la réunion des Parties, les informations sur les progrès accomplis dans la définition des objectifs et dates cibles, les délégations ont été priées d'envoyer au secrétariat une communication indiquant les objectifs et dates cibles fixés au niveau national.

20. Le secrétariat a présenté une vue d'ensemble des systèmes de notification actuels qui ont un lien avec le Protocole ainsi que les résultats d'une étude pilote de collecte de données fondée sur les indicateurs qui ont été définis.

21. Sur la base de ses précédentes discussions, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'élaborer, aux fins d'examen par les Parties à leur première réunion, un projet d'orientations pour la présentation des rapports récapitulatifs que doivent remettre les Parties, conformément au paragraphe 5 de l'article 7. Ces orientations devraient tenir compte des indicateurs qui ont été définis et des conditions à satisfaire en vertu d'autres systèmes de notification en vigueur. De plus, le Groupe de travail a proposé qu'au titre du programme de travail pour 2007-2009, l'équipe spéciale sur les indicateurs et la présentation des rapports soit également chargée d'achever la mise au point des orientations pour la présentation des rapports aux fins de leur adoption par les Parties à leur deuxième réunion. Il a proposé d'appliquer les orientations à titre expérimental avant leur adoption en réalisant un exercice de collecte de données à partir d'un rapport sur l'eau potable et la santé qui doit être présenté à la deuxième réunion des Parties et à la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé.

B. Systèmes de surveillance et d'alerte rapide, plans d'urgence et moyens d'intervention

22. Le secrétariat a présenté un document sur la surveillance des maladies liées à l'eau conformément à l'article 8, qu'il a élaboré en se fondant sur la consultation d'un groupe d'experts (Budapest, 9 et 10 mai 2006). À partir des recommandations du groupe d'experts, le Groupe de travail a suggéré d'établir, au titre du programme de travail pour 2007-2009, des principes directeurs concernant les systèmes de surveillance, de détection des épisodes de maladies et d'alerte rapide, les plans d'urgence et les moyens d'intervention. Les principes directeurs devraient être établis, aux fins de leur adoption par les Parties à leur deuxième réunion, par une équipe spéciale à composition non limitée sur la surveillance, compte tenu des principes directeurs en vigueur formulés par l'OMS. En outre, le Groupe de travail a proposé de prévoir dans le programme de travail une assistance aux Parties et aux non-Parties par le biais de missions effectuées dans les pays en vue de faciliter l'application des principes directeurs.

23. Le Groupe de travail a aussi débattu des inondations qui s'étaient produites peu de temps avant en Europe et des conséquences sur la santé des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les épisodes de maladies transmises par l'eau. Il a été informé des nouvelles activités menées dans ce domaine par l'Union européenne au titre de la Directive-cadre sur l'eau. Il a pris note du fait que ces phénomènes représentaient des menaces sérieuses (y compris des menaces transfrontières) et s'est accordé à penser que la coopération internationale dans le cadre du Protocole pourrait renforcer sensiblement les moyens d'intervention des pays. À cet effet, le Groupe de travail a proposé de créer au titre du programme de travail pour 2007-2009 une équipe spéciale sur les phénomènes climatiques extrêmes, qui serait chargée d'élaborer des stratégies visant à faire face aux conséquences potentielles des changements climatiques, s'agissant notamment des programmes d'adaptation et d'atténuation des effets pour ce qui est

de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. L'équipe spéciale devrait coopérer étroitement avec la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau.

C. Suite à donner à la Table ronde sur l'eau et la santé en Europe

24. Les 28 et 29 septembre 2004, le Gouvernement norvégien a accueilli la Table ronde d'Oslo sur l'eau et la santé en Europe, au cours de laquelle des représentants des pays d'Europe du Sud-Est (ESE) et des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) a) ont présenté des propositions de coopération en vue de renforcer la capacité du secteur de la santé publique de surveiller et de faire reculer les maladies liées à l'eau, et b) ont examiné la possibilité de créer une structure au sein de laquelle les pays, organisations et institutions financières partenaires pourraient poursuivre avec les pays d'ESE et les pays d'EOCAC un dialogue efficace sur les moyens de réduire la charge de morbidité dans le contexte du Protocole (voir le document MP.WAT/WG.4/2004/8-EUR/5047016/2004/8).

25. À sa quatrième réunion, le Groupe de travail a salué la proposition et a décidé d'examiner plus avant le mécanisme de coordination proposé (voir le document MP.WAT/WG.4/2004/5-EUR/5047016/2004/5).

26. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail a bien accueilli la proposition de la Norvège de financer en partie un poste de «coordonnateur» qui serait pourvu par un fonctionnaire du secrétariat du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, lequel évaluerait les projets relatifs à l'eau et à la santé pour l'application du Protocole et coordonnerait le dialogue entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires.

27. Le Groupe de travail a pris note du mandat du coordonnateur tel qu'il a été défini par le secrétariat du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, ainsi que de la décision de la Norvège de financer en partie le poste en question. Les autres Parties ont été invitées à s'associer à ce mécanisme afin d'assurer au poste de coordonnateur un caractère plus permanent. Le secrétariat du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a annoncé que la vacance de poste serait publiée prochainement sur le site Web de recrutement de l'OMS.

28. Le Groupe de travail a décidé de soumettre pour adoption à la réunion des Parties un projet de décision concernant la création d'un mécanisme de coopération et d'assistance mutuelle en application de l'article 14 du Protocole relatif à l'appui international à l'action menée au niveau national – le Mécanisme spécial de facilitation de projets – auquel le coordonnateur apportera son soutien. Le Groupe de travail a défini les objectifs du Mécanisme, son mandat et les méthodes de travail utilisées⁶.

29. Le Groupe de travail a proposé que le Mécanisme spécial de facilitation de projets soit à composition non limitée et que les pays donateurs et pays bénéficiaires, les organisations internationales qui mettent en œuvre des programmes de coopération dont l'importance est reconnue dans le domaine de l'eau et de la santé, et les ONG compétentes, y participent de leur propre initiative. Les réunions des participants au Mécanisme seraient, dans la mesure du possible, couplées avec les réunions tenues au titre du Protocole.

⁶ Voir le document ECE/MP.WH/2007/L.3-EUR/06/5069385/14.

30. Le Groupe de travail a décidé que des critères de sélection des propositions de projet devraient être définis pour orienter les activités du coordonnateur.
31. Le Groupe de travail a également décidé qu'il faudrait créer un système électronique pour le Mécanisme spécial de facilitation de projets. Ce système devrait apporter l'assurance que les propositions de projet ont été publiées sur l'Internet et que les Parties ont pu suivre l'état du financement des propositions.
32. Le Groupe de travail a examiné les autres activités figurant dans le projet de programme de travail au titre du Protocole, pour 2007-2009 (ECE/MP.WAT/WG.4/2006/7-EUR/06/5059736/7). Le document, élaboré à partir des résultats de la réunion d'un groupe spécial de Parties et de Signataires (Bonn, Allemagne, 6 et 7 mars 2006), comportait également des propositions formulées au cours d'une consultation sur la surveillance des maladies transmises par l'eau (Budapest, 9 et 10 mai 2006).
33. Le Groupe de travail a étudié le projet de programme de travail et l'a modifié en tenant compte des débats au titre des points précédents de l'ordre du jour. Il a été invité à formuler d'autres observations à son sujet pour le 31 juillet 2006 au plus tard. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de soumettre le document d'ensemble à la première réunion des Parties⁷.

V. RESSOURCES REQUISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET CRÉATION DE FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE AU TITRE DU PROTOCOLE

34. Le secrétariat a présenté le document ECE/MP.WAT/WG.4/2006/10-EUR/06/5059736/10, qui contenait une analyse de différents montages financiers actuellement utilisés dans le cadre des conventions et d'autres activités de la CEE. Le Groupe de travail a pris note des diverses possibilités et étudié un projet de décision concernant la création de deux fonds d'affectation spéciale au titre du Protocole, l'un géré par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, et l'autre par la CEE. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de soumettre le projet de décision tel qu'il a été modifié à la première réunion des Parties⁸.

VI. PRÉPARATIFS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE

35. Sur la base d'un document de travail, le Groupe de travail a étudié et arrêté l'ordre du jour de la première réunion des Parties et la liste des documents officiels à établir en vue de la réunion⁹.
36. Le Groupe de travail a étudié le projet de déclaration figurant dans le document ECE/MP.WAT/WG.4/2006/11-EUR/06/5059736/11 et élaboré le canevas d'une déclaration pour

⁷ Voir le document ECE/MP.WH/2007/2-EUR/06/5069385/9.

⁸ Voir le document ECE/MP.WH/2007/L.5-EUR/06/5069385/16.

⁹ Voir le document ECE/MP.WH/1-EUR/06/5069385/6.

la première réunion des Parties. Les membres du Groupe de travail ont décidé de soumettre au secrétariat d'autres propositions qui seraient à inclure dans le projet de déclaration à présenter à la première réunion des Parties pour la fin octobre 2006 au plus tard¹⁰.

37. Le secrétariat a présenté un document de travail contenant une estimation du coût de la première réunion des Parties, en fonction du lieu où elle se tiendra et du nombre de participants qui seront pris en charge. Sur cette base, le Groupe de travail a décidé de tenir la première réunion des Parties à Genève du 17 au 19 janvier 2007. Il a prié le secrétariat d'envoyer des lettres officielles aux ministres de la santé et aux ministres de l'environnement des pays donateurs de la région pour obtenir les fonds nécessaires à l'organisation de la réunion. Le Président a prié le secrétariat d'informer régulièrement les membres du Groupe de travail du montant des contributions annoncées qui ont été reçues. Le secrétariat a insisté sur le fait que les contributions devaient être versées avant novembre 2006 afin d'être disponibles en temps voulu pour la première réunion des Parties.

38. Avec l'agrément de la délégation allemande, le Groupe de travail a décidé que les langues officielles de la réunion seraient l'anglais, le français et le russe, et qu'il n'y aurait pas d'interprétation ni de traduction en allemand.

39. Le Groupe de travail a chargé son président, son vice-président et un groupe d'«amis du Président» composé de représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de la Croatie, de l'Estonie, de la France, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suisse et de l'Ukraine d'aider le secrétariat à effectuer les derniers préparatifs en vue de la première réunion des Parties.

40. En particulier, le Président, le Vice-Président et les «amis du Président» seraient chargés de mettre en forme les documents officiels suivants: le programme de travail et le mandat des organes créés au titre de la Réunion des Parties, la déclaration, le projet d'orientations pour la présentation des rapports, la décision relative au Mécanisme spécial de facilitation de projets, et le document relatif à la surveillance.

41. Le Président, le Vice-Président et les «amis du Président» seraient également chargés d'élaborer une proposition relative à la composition du Bureau, y compris son président qui sera examinée à la première réunion des Parties, ainsi que d'informer le secrétariat de tout problème qu'il pourrait rencontrer concernant l'organisation de la réunion.

¹⁰ Voir le document ECE/MP.WH/2007/L.6-EUR/06/5069385/18.